



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 20- 208725
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20201214-208725-AR
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompier professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental Alpes-Maritimes

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental | <i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière |
| <i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque | <i>M. DELIA Jean-Marc</i> , maire de Saint-Vallier-de-Thiery |
| <i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil départemental, maire de Roquefort-les-Pins | <i>Mme PIRET Josiane</i> , vice-présidente du conseil départemental |
| <i>Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra</i> , conseillère départementale, sénatrice | <i>Mme DUMONT Anne-Marie</i> , vice-présidente du conseil départemental |
| <i>Mme PAGANIN Michèle</i> , conseillère départementale, maire d'Auribeau sur Siagne | <i>Mme SIEGEL Vanessa</i> , vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de la Gaude |
| <i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental | <i>Mme BENASSAYAG Marie</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 ^{ère} adjointe au maire de Villeneuve-Loubet |
| <i>M. TUJAGUE Francis</i> , conseiller départemental, maire de Contes | <i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène |
| <i>Mme GILLETTA Janine</i> , conseillère départementale | <i>Mme RAMOS Anne</i> , conseillère départementale, 2 ^{ème} adjointe au maire de Nice |

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique 2

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef | <i>M. SOSNOWSKI David-Jack</i> , sergent |
| <i>M. VIZZA Emmanuel</i> , adjudant-chef | <i>M. AMATO Christophe</i> , sergent |
| <i>M. GALOT Walter</i> , adjudant | <i>M. VUOLO Henri</i> , sergent |
| <i>Mme HERIS Olivia</i> , sergent | <i>M. PASQUELIN Olivier</i> , adjudant |
| <i>M. CHAPOUTOT Stéphane</i> , adjudant-chef | <i>M. SOREL Alan</i> , sergent |
| <i>M. REMOND David</i> , adjudant | <i>M. HODOT Fabien</i> , sergent |
| <i>M. BOUCHE Sébastien</i> , adjudant | <i>M. GEREZ Francisco</i> , adjudant |
| <i>M. DI CARLO Daniel</i> , adjudant-chef | <i>M. CARON Thierry</i> , adjudant |

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 14 DEC. 2020

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINESY